

# REGLEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

## Sommaire

1. AFFILIATION DES CLUBS.....	2
2. LICENCES.....	2
3. TRANSFERTS.....	2
4. DISPOSITIONS FINANCIERES DU C.D.93.....	3
5. PRINCIPALES DATES A RETENIR.....	5
6. ASSEMBLEE GENERALE.....	5
7. REGROUPEMENTS ET SELECTIONS DEPARTEMENTALES.....	6
8. REGLEMENT NATATION COURSE.....	6
9. OFFICIELS NATATION COURSE.....	7

2023-2024

---

## 1. AFFILIATION DES CLUBS

---

Tout club affilié à la FFN est tenu de faire parvenir au CD93 et à la LIF, le procès-verbal de chaque Assemblée Générale, accompagné de la liste des membres du bureau pour chaque saison sportive et de mettre à jour leurs coordonnées dans EXTRANAT.

Tout club qui ne sera pas à jour financièrement au 01 septembre 2023 verra sa ré affiliation pour la saison 2023-2024 suspendue jusqu'à régularisation.

### ≈ PERIODE

Clubs FFN : du 01 Septembre 2023 au 30 novembre 2024

### ≈ MONTANTS

Affiliation pour la saison 2023-2024 : 400 €. Le paiement pour l'affiliation se fait uniquement par carte bancaire.

---

## 2. LICENCES

---

Nul ne peut officier, pratiquer, encadrer ou diriger dans un club de la F.F.N. sans être licencié F.F.N.

### ≈ PERIODE

La prise de licences par " EXTRANAT " s'effectue du 01 septembre 2023 au 30 août 2024.

Elles seront homologuées à la Fédération, le paiement se fait par carte bancaire ou par virement.

Tout nageur devra être licencié avant la date d'engagement de sa première compétition.

### ≈ MONTANTS

Nouvelles licences et renouvellements

	Tarif	Part F.F.N.	Part C.I.F.	Part CD93
Compétiteur (11 ans et plus)	55 €	37 €	11,70 €	6,30 €
Compétiteur (10 ans et moins)	39 €	25 €	9,20 €	4,80 €
Natation pour tous (0-15 ans)	27 €	17,50 €	6,20 €	3,30 €
Natation pour tous (16 ans et plus)	15 €	10,80 €	2,70 €	1,50 €
Dirigeants, Bénévoles, Officiels, Entraîneurs	15 €	10,80 €	2,80 €	1,40 €

---

## 3. TRANSFERTS

---

Les transferts sont désormais gratuits sauf pour les athlètes de haut niveau.

### ≈ ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Dédommagement des structures formatrices

Listes	€	Part F.F.N.	Part Club quitté
Elite MSJS	10 000	5 000	5 000 €
Seniors MSJS	5 000	2 500	2 500 €
Jeunes MSJS	2 000	1 000	1 000 €
Espoirs FFN	1 000	500	500 €

#### 4. DISPOSITIONS FINANCIERES DU C.D.93

##### ≈ PARTICIPATION AUX FRAIS DE COMMUNICATION

D'un montant de 200 €, cette participation est due par tous les clubs.

##### ≈ PROVISION SUR DROITS D'ENGAGEMENTS

Une première provision annuelle sur engagements doit être versée au plus tard au 01 décembre 2023. Cette provision correspond à 80% du montant versé sur la saison 2022-2023. En cas de défaut de paiement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les engagements du club aux compétitions départementales ne seront plus acceptés.

##### ≈ DROITS D'ENGAGEMENTS

Natation Artistique	Epreuve
Clubs du département 100% licences	3,00 €
Clubs extérieurs et clubs du département non 100% licences	Majoration de l'engagement de l'épreuve de 65%

Natation Course & Maîtres	Individuel		Relais	
	(par engagement) Clubs 100% licences	Clubs non 100% licences et Clubs extérieurs	Clubs 100% licences	Clubs non 100% licences et Clubs extérieurs
Compétitions du département	3,00 €	Majoration de l'engagement individuel de 65%	4,00 €	Majoration de l'engagement du relais de 65%
Meeting SSD	5,00 €		8,00 €	
Compétitions par équipe (Interclubs Avenirs, Benjamins)	35,00 €	Majoration de l'engagement de l'équipe de 65%	-	-
Forfait finale Avenirs et Benjamins	12,00 €	Majoration du forfait de 65%	-	-

Stage et Regroupements	Stage ENF / Savoir Nager	Natation Course	Journée Technique Synchro
Prix club 100% licences	20,00 €	30,00 €/nuitée	4,00 €
Prix clubs extérieurs et club non 100% licences	Majoration de 65% des prix pour un club extérieur ou un club non 100% licences		

Les inscriptions pour les stages de Marville doivent être effectuées par les clubs. Le paiement doit être acquitté par un chèque global ou un virement du club. Une facture sera adressée au club.

Le club organisateur d'une compétition aura une remise sur ses engagements jusqu'à une hauteur de 15 engagements par réunion, sous réserve de remplir ses obligations de club organisateur (cf. paragraphe " Officiels de Natation ").

Les clubs qui ne licencieront pas tous leurs adhérents auront une augmentation de 65% sur leurs engagements, apparaissant sur la facture de fin de saison.

La validation du 100% licences est effectuée par la Ligue en cours de saison.

#### ≈ PENALITES

Engagement hors délai : 15,00 € /engagement pour un club du dept. 100% licences, 16 € sinon

Pénalités pour forfait non déclaré : 15,00 € / forfait pour un club du dept. 100% licences, 16 € sinon

Pénalités pour forfait non déclaré en finale : 50,00 € / forfait pour un club du dept. 100% licences, 55 € sinon

Pénalités pour TLD (en présence d'une grille dans le programme sportif) : doublement des frais d'engagement.

#### ≈ PAIEMENTS PAR VIREMENTS

Toutes les factures peuvent être acquittées par virement bancaire en précisant le nom du club, l'objet du virement et la référence de la facture. Le club doit alors envoyer un avis de virement accompagné du bon de commande ou de la facture au trésorier et au secrétariat du comité.

[paiement@cd93natation.org](mailto:paiement@cd93natation.org) .

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06093	00056502841	88	EUR

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8060	9300	0565	0284	188

CCM DU BONDYNOIS

BIC (Bank Identifier Code)	
CMCIFR2A	

#### ≈ DIVERS

Programme de compétition : Le comité départemental fournit un exemplaire papier (et le PDF) à l'organisateur qui a la possibilité de le reprographier et de le vendre au tarif de son choix dans la limite de 2 €/réunion. L'intégralité de la recette de ces ventes revient à l'organisateur.

Caution pour prêt de matériel : Montant variable en fonction de la valeur du matériel prêté.

Tarifs des cautions	Montant
Plaques avec 10 harnais et 10 poires	3500€
Piccolo	1500€
ARES + Ordinateur ARES	4200€
Start	300€
Sono	1000€
Casques (de 1 à 10 casques) 15 jours maxi	300€
Ordinateur	10 €
Imprimante	10 €

La caution sera à remettre par chèque lors de la prise du matériel et restituée lors du retour du matériel, après vérification du bon fonctionnement du matériel prêté par la secrétaire administrative du CD.

## AIDES à la formation

Le comité départemental aide les clubs qui licencient tous leurs adhérents dans leurs efforts de formation. Pour les formations dispensées par l'ERFAN, les clubs doivent présenter les factures ; pour les autres formations, les clubs doivent présenter un dossier avant inscription à la formation et chaque situation sera étudiée au cas par cas.

Pour vos professionnels, n'oubliez pas que vous pouvez faire financer les formations par l'organisme collecteur : AFDAS.

Formation	Clubs 100% licences	
	Tarif CIF	Prise en charge CD93
BF1	680+20 €	300 €
BF2	1580€ + 20 €	500 €
BF1-BF2	2100 €	800 €
ENF	0 €	0 €

Les BF d'équivalence et formation complémentaire BF4 ne sont pas pris en charge.

---

## 5. PRINCIPALES DATES A RETENIR

---

Samedi 23 Septembre 2023	09h00-12h00	Siège du CD93 - Bondy	Attribution des piscines
Samedi	09h00-12h00	Siège du CD93 - Bondy	Mise en place des jurys de tête
Nov 2023			Assemblée Générale
Début 2024	09h00-12h00	Siège du CD93 - Bondy	Mise en place des jurys de tête

---

## 6. ASSEMBLEE GENERALE

---

L'Assemblée Générale se tiendra en novembre 2023 (date à préciser ultérieurement).

---

## 7. REGROUPEMENTS ET SELECTIONS DEPARTEMENTALES

---

Honorer une sélection départementale est un principe auquel s'engage tout licencié du département.

Tout nageur sélectionné se doit de respecter la charte du nageur qu'il aura signé avant le déplacement, ou s'il est mineur, que son représentant légal aura signé.

Le nageur sélectionné se doit :

- De s'entraîner régulièrement et assidument,
- D'honorer son engagement pour toutes les courses inscrites à son programme,
- D'avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres nageurs ainsi que de l'encadrement sportif, logistique et arbitral,
- D'effectuer l'aller et le retour avec le comité lorsque celui-ci prend en charge le voyage.

Tout nageur sélectionné qui n'honore pas une sélection pour une raison non justifiée encoure les sanctions mentionnées dans le règlement disciplinaire de la FFN : le nageur n'est pas autorisé à nager à une autre compétition 8 jours avant et 3 jours après les dates de la compétition pour laquelle il était sélectionné.

---

## 8. REGLEMENT NATATION COURSE

---

### ≈ ATTRIBUTION DES PISCINES

L'attribution des piscines s'effectuera lors du premier comité plénier le 23 septembre 2023.

Pour les compétitions par poules, le comité veillera à ce que les piscines soient géographiquement bien réparties.

Pour les compétitions accueillant un grand nombre de nageurs, le comité veillera à ce que le nombre de lignes soit suffisant.

### ≈ ENGAGEMENTS

Les engagements seront tous effectués en ligne sur le serveur EXTRANAT.fr.

En cas de compétition par poules, les clubs devront respecter le lieu dans lequel ils auront été affectés et qui sera noté dans le cartouche sur Extranat. La date limite d'engagement devra être scrupuleusement respectée. Aucun engagement ne sera pris après la commission de natation et les engagements sur place ne seront acceptés que si le secrétariat a les moyens de les intégrer.

En cas de litige, la commission de natation sera seule juge.

### ≈ TRANSMISSION DES RESULTATS

Pour être exploités par le CD93 et transmis à la FFN, les résultats informatiques devront être transmis au CD93 sous la forme d'une sauvegarde de la base de données réalisée avec l'identifiant du CD93 (13 093 0000) issue du logiciel "Extranat Pocket Natation Course". Les résultats devront obligatoirement être accompagnés des fiches de courses et de la feuille du jury signée du Juge Arbitre. Cette transmission devra être effectuée au plus tard le lundi midi suivant la compétition.

### ≈ CHAMBRE D'APPEL

Pour toutes les compétitions au calendrier départemental y compris les meetings, les nageurs devront se présenter à la chambre d'appel au plus tard 20 mn avant le début de leur course et y rester. Il ne sera pas fait appel au micro pour les nageurs absents. Aux entraîneurs d'inclure cette recommandation dans le cursus de formation de leurs nageurs.

---

## 9. OFFICIELS NATATION COURSE

---

### ≈ MISE EN PLACE DU JURY "DE TÊTE " (Juge Arbitre et Starter)

La réunion de mise en place du jury de tête se tiendra le.

Une deuxième réunion aura lieu en janvier 2024, afin de mettre à jour le tableau de présence du jury de tête et ainsi de tenir compte des évolutions personnelles et professionnelles de chacun.

### ≈ REFERENT DES OFFICIELS D'UN CLUB

Chaque club devra envoyer en début de saison le nom, prénom et adresse mail de son référent à la Commission des Officiels à l'adresse suivante : [officiels@cd93natation.org](mailto:officiels@cd93natation.org).

Il est le lien privilégié entre les officiels de son club et la commission des officiels du CD93.

Il transmet à la commission des officiels les formulaires d'inscription aux formations et les formulaires de demande de tenue.

En cas de manque de Juge-Arbitre ou Starter dans le club qui souhaite organiser une compétition, son référent sera en charge de les trouver par l'intermédiaire de la commission des officiels du CD93.

### ≈ OBLIGATIONS DES CLUBS ORGANISATEURS

En dehors des Championnats Départementaux du 93 où le Comité constitue son jury de tête, les clubs organisateurs ont des obligations vis-à-vis du CD93 qui ne se résument pas à mettre à la disposition du CD leur piscine et de tenir leur buvette. Le club organisateur doit s'assurer de la présence d'un BEESAN qui connaisse le POSS local au bord du bassin. Le délégué et/ou les juges arbitres doivent s'assurer que le matériel est accessible en cas de besoin.

Les clubs doivent prévoir de fournir leur bassin en configuration «compétition», et doivent s'assurer de la présence des officiels qui gèreront la compétition dont le Juge Arbitre, le Starter et l'officiel de Table à l'informatique qui sera gérée par des bénévoles du club organisateur. La table doit saisir les résultats sur Extranat et publier les résultats à l'issue de la compétition. La pochette de course avec les cartons et les feuilles de jury doit être rapportée au CD dès le lundi accompagnée d'une sauvegarde Extranat ou de l'ordinateur.

En cas d'utilisation du chronométrage électronique sur une compétition du programme départemental, le club organisateur doit récupérer au comité départemental l'ensemble du matériel de chronométrage électronique hormis les plaques de touche et le piccolo qui sont transportés par le CD93 qui supervise également l'installation du matériel sur place. Un officiel nommé par le CD93 supervise sa gestion pendant la compétition.

La commission des officiels rappelle aux clubs organisateurs qu'ils doivent donner gratuitement une petite bouteille d'eau à l'ensemble des officiels bénévoles par réunion.

### ≈ FORMATIONS & RECYCLAGES

Inscription obligatoire via le formulaire [en ligne](#). L'inscription en ligne doit être réalisée 72 heures minimum avant la date de formation. (délai incompressible de préparation des supports de la formation)

La commission des officiels se réserve le droit d'annuler des sessions de formation par manque de participants (minimum 5 participants / session). Aucune inscription de dernière minute ne sera acceptée.

## ≈ PENALITES POUR MANQUE OU ABSENCE D'OFFICIELS

Le nombre exact d'officiels à fournir, sera précisé par le CD93 lors de la commission de natation.

Compétitions par poules : Les officiels compteront dans le quota de leur club quel que soit le lieu de leur participation.

Cas particulier des compétitions par équipes : chaque club doit fournir 1 officiel par équipe engagée. En cas de non-respect de cette clause, les règles de pénalités pour absence ou manque d'officiels seront appliquées.

**Pénalités pour absence ou manque d'officiels** : 8,00 €/engagement non couvert

Les amendes seront appliquées à la fin de chaque trimestre. Les clubs auront 30 jours pour payer sous peine d'être interdit d'engager des nageurs sur les compétitions au-delà du 30<sup>ème</sup> jour.

D'autre part, les officiels (sauf les chronométreurs) devront obligatoirement être recyclés avant le 31 décembre de la saison, sous peine de ne pas être comptabilisés pour le système de pénalités.

Un (e) nageur (se) ne peut être officiel en même temps dans une même réunion sauf pour les compétitions « maîtres ».

**Présentation de chronométreurs stagiaires :**

- Clubs ayant moins de 5 officiels licenciés : le chronométreur stagiaire sera comptabilisé dans le nombre d'officiel présenté par son club.
- Clubs ayant 5 officiels licenciés et plus : le chronométreur stagiaire ne sera pas comptabilisé dans le nombre d'officiel sauf si le club présente un officiel titulaire de n'importe quel grade.

**Présentation d'officiels stagiaires (Juge-Arbitre, Starter ou Juge) :** le stagiaire sera comptabilisé dans le nombre d'officiel présenté par le club.

## ≈ CALCUL DES PENALITES POUR MANQUE OU ABSENCE D'OFFICIELS

Le nombre d'officiels nécessaires au bon déroulement de chaque réunion est déterminé par :

- Le total des engagements pour chaque réunion,
- Le nombre total d'engagements / club pour chaque réunion,
- Le nombre de couloirs de la piscine (4, 5, 6 ou 8 couloirs),
- Les catégories de nageurs (Avenir- Benjamins-Juniors-Seniors-Maîtres ou Toutes Catégories).

Le nombre d'officiels obtenu par ce mode de calcul ne pourra excéder 5 officiels par club.

Le calcul des pénalités tiendra compte aussi des clubs qui fournissent + d'officiels que la demande pour permettre le bon déroulement de la réunion. Le nombre maximum d'officiels présents pris en compte est lui aussi de 5. Ci-dessous plusieurs exemples.

En cas d'absence total d'officiels d'un club lors d'une réunion d'une compétition, le club en question verra les résultats de ses nageurs non comptabilisés. De fait, les résultats ne seront pas remontés à la fédération.



Avant compétition		Après compétition	
Nombre d'officiels à présenter	Plafonnement	Nombre d'officiels	Bonus
7	5	7	0
7	5	8	+1
7	5	4	-1

Le calcul des pénalités se fera par trimestre avec remise à zéro des bonus-malus à la fin de chaque trimestre.

#### ≈ INVALIDATION DES RESULTATS D'UNE COMPETITION

La commission des officiels demandera que soient invalidés les résultats d'une compétition qui se serait tenue avec un seul officiel dans le jury de tête (Juge-Arbitre ou Starter) (manquement au règlement FFN et FINA).

#### ≈ PARTICIPATION DES OFFICIELS AUX DIFFERENTES SELECTIONS

La commission des officiels sera amenée à proposer à des officiels de participer à des sélections départementales (dans le département ou hors département). Un minimum de participations de 10 réunions sur le département sur la saison N-1 est nécessaire pour intégrer ces sélections. Si la sélection départementale a lieu en même temps qu'une autre organisation départementale, l'officiel sera comptabilisé pour l'organisation départementale. Ceci afin de ne pas pénaliser le club qui fournit un officiel pour une sélection avec les règles de la LIF qui s'appliquent)

#### ≈ RECOMPENSE DES OFFICIELS

Lors de l'A.G, le CD93 récompense les officiels qui participent à une vingtaine de jurys (réunions) lors des compétitions départementales ainsi qu'aux sélections départementales - hors organisations clubs (meetings, amicales des maitres, etc...)-.